

**Nombre de membres en  
exercice :**

7

**Présents :**

5

**Votants :**

6

**Séance du 27/02/2026**

vingt-sept février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée le 20/02/2026, s'est réunie sous la présidence de François ABBOU

**Sont présents :** François ABBOU, Bernard BORDARIER, Pierre DELEUZE, Pierre HENON, Éric REIGNIER

**Représentés :** Thierry PONSIN représenté par Pierre HENON

**Excusés :**

**Absent :** Nicolas GEOFFRAY

**Secrétaire de séance:** Bernard BORDARIER

---

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 janvier 2026,
- Délibération sur le compte unique financier - Peyrolles-en-Cévennes 2025,
- Délibération sur le compte unique financier - CG EAU ASST CCCAC PEYROLLES 2025,
- Le Chemin du Rieu entre dans le domaine privé de la commune,
- Le Chemin de la Clède entre dans le domaine privé de la commune,
- Participation au Fonds Solidarité Logement au titre du 8ème PDALHPD "Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées",
- Création de 2 emplois saisonniers,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose de retirer à l'ordre du jour les 2 points « Délibération sur le Compte Unique Financier - Peyrolles-en-Cévennes 2025 » et « Délibération sur le Comte Unique Financier – CG-EAU-ASST-CCCAC Peyrolles 2025 »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer ces 2 points à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 16 janvier 2026.

**Le Chemin du Rieu entre dans le domaine privé de la Commune**

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de reporter cette délibération. Le dossier n'étant pas complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter cette délibération.

**Le Chemin de la Clède entre dans le domaine privé de la commune (N° DE 2026 004)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (Article L161-1 Créé par Loi 92-1283 1992-12-11 annexe JORF 12 décembre 1992) ;
- Qu'en séance du 5 mars 2015, le Conseil Municipal décidait de travailler à l'acquisition et au classement de trois chemins privés chemins ruraux, « dont le chemin de la Clède » allant du VC n°1 de Valescure jusqu'à la Clède

- La délibération 20/2015 établissant les participations financières des riverains pour l'entretien des chemins ruraux ;
- La délibération 21/2015 relative à l'acquisition de trois chemins privés et classement en chemins ruraux, le chemin de la Clède qui a été retenu par les propriétaires riverains, existant, privé et non cadastré allant du chemin communal n°1 de Valescure jusqu'à la Cède ; desservant ainsi la Clède
- La délibération 29/2015 du 11 septembre 2025 relative au programme des nouveaux chemins ruraux
- La délibération 10/2019 relative au programme du chemin rural de la Clède ;

Tous les riverains ayant signé les promesses d'abandon de l'assiette du chemin privé de la Clède, il est nécessaire de faire intervenir un géomètre puisque le chemin n'est pas cadastré

La procédure d'acquisition consistait à faire signer les propriétaires du chemin privé de la Clède les déclarations d'abandon de la ou les parcelles créées et à établir en deux exemplaires le procès-verbal type (6496-sd) et de les transmettre au service de publicité foncière et de conservation du Cadastre.

Le Conseil Municipal, attendu que toutes les formalités administratives ont été accomplies pour le permettre, décide à l'unanimité d'entrer le chemin cadastré B247-219-250-236 et 233 dans le domaine privé de la commune sous le nom de « Chemin rural la Clède », pour une superficie de 12 ares 67 ca.

### **Participation au Fonds Solidarité Logement au titre du 8ème PDALHPD "Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées" (N° DE\_2026\_005)**

Monsieur la Maire présente au Conseil municipal le courrier adressé par l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement (ADHL), reçu le 19 décembre 2025, concernant la participation volontaire des communes au Fonds de Solidarité Logement (FSL) dans le cadre du 8<sup>ème</sup> Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2025-2029.

Il rappelle que ce dispositif vise à soutenir les ménages en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement, et qu'il finance également des actions d'accompagnement social et des aides liées à la précarité énergétique. La participation financière des communes est volontaire et calculée sur la base d'un montant indicatif de 0,25 € par habitant, modulé par le coefficient correcteur lié au potentiel fiscal, conformément aux bases validées par le comité de pilotage du FSL. Monsieur la Maire précise que le Département propose la signature d'une convention FSL 2025-2029, fixant pour chaque année la participation financière de la commune et ses modalités de versement.

Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune à cette démarche solidaire et à l'autoriser à signer la convention jointe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur la Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la participation volontaire de la Commune au Fonds de Solidarité Logement dans le cadre du 8 PDALHPD 2025-2029 :
- APPROUVE la convention FSL 2025-2029 annexée à la présente délibération :
- FIXE le montant annuel de la participation à la somme de 30 € (1 € par habitant)
- AUTORISE Monsieur la Maire à signer la convention FSL 2025-2029 et tout document afférent;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets communaux des exercices concernés.

## **Délibération portant création de deux emplois saisonniers (N° DE\_2026\_006)**

Le Maire explique au conseil que

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade, il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il y a lieu de refaire un mur en pierres sèches à la "Planque" suite aux dernières pluies  
Il y aurait lieu, de créer 2 emplois saisonniers d'agent technique à raison de 35 h par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de créer 2 emplois saisonniers d'agent technique à compter du 2 Mars 2026 jusqu'au 27 mars 2026;
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 h par semaine et par personne.
- Décide que la rémunération sera de 20 € brut de l'heure.
- Modifie le tableau des emplois non permanents de la commune comme suit,

Cadre D'emploi	Grade	Nombre de poste et durée
Agent technique	Agent technique contractuel	2 postes à raison de 35 h par semaine pour une durée maximum de 70 h par agent

- Habilite l'autorité de recruter deux agents contractuels pour ces emplois.

### **Questions diverses**

- Enfouissement des réseaux route du Mas. Compte tenu des intempéries les entreprises ont pris du retard. Ces travaux, qui devaient avoir lieu maintenant, sont donc reportés à l'automne. Un poteau devenu inutile sera supprimé.

La séance est levée à 18 h 30.

## **LISTE RÉCAPITULATIVE**

NUMERO	OBJET
DE_2026_004	Le Chemin de la Clède entre dans le domaine privé de la commune
DE_2026_005	Participation au Fonds Solidarité Logement au titre du 8ème PDALHPD "Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées"
DE_2026_006	Délibération portant création de deux emplois saisonniers

Le Président de Séance  
ABBOU François



Le Secrétaire de Séance  
BORDARIER Bernard

